

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins généralistes

A.M. 15-01-2019

M.B. 16-05-2019

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés en médecine générale qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins généralistes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins généralistes,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins généralistes :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure KACENELENOGEN Nadine	Docteur SCHELLENS Pierre-Joël
Docteur THIBAUT Philip	Docteur SEMAILLE Pascal
Docteur de CARTIER D'YVES Thomas	Docteure BOLLY Cécile
Docteur BEUKEN Guy	Docteure DE ROUFFIGNAC Ségolène
Docteure BOÛAERT Corinne	Docteur GIET Didier
Docteure BURET Laëtitia	Docteur BURETTE Philippe

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur DE MUNCK Paul	Docteur DRIELSMA Pierre
Docteur VOLLEMAERE Paul	Docteure NAHON Elisabeth
Docteur CUVELIER Lawrence	Docteur DUHAYON Guy
Docteure MOREAU Véronique	Docteur HERRY Luc
Docteure VARLET Elodie	Docteur CHOUSTOULAKIS Stylianos
Docteur LENAERTS Philippe	Docteur ROSILLON Jean

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE